Textes réglementaires

L'emploi du feu est réglementé par le code forestier (articles L-321 et suivants) et des arrêtés préfectoraux départementaux :

- pour la Corse du Sud : arrêté préfectoral n°03-0539 du 02/04/2003,
- pour la Haute Corse : arrêté préfectoral n°04-523 du 18/05/2004.



Les sanctions

· responsabilité civile

-> vous êtes responsable de tous les dégâts que vos travaux pourraient occasionner sur les propriétés voisines.

· <u>sanctions pénales</u>

- -> en cas de non respect de l'arrêté préfectoral et même en l'absence de dégâts, vous êtes passible d'une contravention de 4ème classe (135 €).
- -> sont punis d'un emprisonnement de six mois et/ou d'une amende de 3 750€ ceux qui ont causé l'incendie des bois, landes, maquis et garrigues. Ces peines peuvent être doublées en cas de non

Ces peines peuvent être doublées en cas de non intervention pour arrêter le sinistre ou pour prévenir les services de secours.

Conseils de prudence

AVANT:

· INFORMEZ VOUS sur les prévisions météorologiques

(Météo France: 08.92.68.02.20 ou 3250)

- -> ne brûlez pas si du vent est annoncé ou si la sécheresse est marquée.
 - · PREPAREZ votre chantier
- -> écartez vous de la végétation environnante, réalisez une zone de sécurité (terrain nu) et limitez la taille du foyer,
 - -> munissez vous de moyens d'extinction,
 - -> munissez vous de moyens d'alerte.

PENDANT:

- · SURVEILLEZ impérativement le chantier jusqu'à extinction.
 - · ne brûlez pas la nuit.

Pour en savoir plus :

Mairie de votre commune



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

8 cours Napoléon Résidence Bella Vista Le Solférino BP 187 20 000 AJACCIO 20 293 BASTIA Cedex Tel: 04.95.51.86.36 Tel: 04.95. 32.84.00

Fax: 04.95.51.12.88 Fax: 04.95.32.64.50



Office de l'Environnement de la Corse

Avenue Jean Nicoli 20 250 CORTE Tel: 04.95.45.04.00

Tel: 04.95.45.04.00 Fax: 04.95.45.04.01



Préfecture de Corse



EMPLOI DU FEU

**

UN SEUL REFLEXE : LA PRUDENCE !



Qui peut utiliser le feu ?

Seuls les propriétaires et ayants droit (locataires, entreprises de travaux...) de terrain peuvent y apporter ou allumer le feu, sous réserve de respecter la réglementation

-> <u>l'usage du feu est interdit toute l'année sur les terrains dont vous n'êtes pas propriétaire ou ayant droit</u>

Où, quand et comment utiliser le feu ?

janvier février mo	ars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
		ATTEN	ITION! À tout mo	oment de l'année, le	Préfet peu	t interdi	re l'emploi di	ı feu.		
EMPLOI DU FE AUTORISE sous réserve de respect des règles de prudence	u -	-> mettre la terre -> informer par t	dans tous les cas cter les règles de surveillance tout au qu'à extinction com ilages en tas de v s de diamètre infé uteur inférieure à 1 e à nu sur une banc foyer. rations de végéta surface > 2000 m age en mairie au m réalisation, e à nu sur une large foyer,	LEMENTE s: prudence, u long du brûlage, plète. égétaux coupés rieur à 3m et de 1,5m, de de 1m autour du ux sur pied d'une n² oins 2 mois avant s eur de 1m autour du rs pompiers (18) la	Mêi propriét II -> d'uti (sauf à constru dotée d de -> de fu landes,	PLOI DENTERIA REGIO	U FEU DIT TE LA DN us êtes ayant-droit rdit: réchauds, barbecues 5 m d'une proussaillée ourante et	EMPLOI DU FEU REGLEMENTE Même cas qu'en avril, mai et juin	Fl AUTO sous rés respe règle	OI DU EU ORISE serve du ect des es de dence